

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des PYRÉNÉES-ORIENTALESEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERESDate de la convocation
07/03/2025
Date Affichage
07/03/2025

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRETAIRE DE SEANCE
10	6	4	3	V. PICHEYRE

Séance du 13 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et treize mars à 14 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : P. PETITQUEUX, J. CORREJA, J. LAUBRAY, R. VILALTA, S. VAILLS, V. PICHEYRE

Absents : A. COMPAGNON, P. MIRAN, F. BADIE, J.-N. GOULLIER

Procurations : P. MIRAN à P. PETITQUEUX, A. COMPAGNON à S. VAILLS, F. BADIE à R. VILALTA

Objet de la Délibération**ACQUISITION D'UNE PARCELLE A L'EURO SYMBOLIQUE POUR INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET AGRANDISSEMENT DES CONTENEURS SEMI-ENTERRES : 0A 3097**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été rapprochée par la communauté de communes en vue d'un redimensionnement des points de collecte, courant de l'année 2021.

Un document d'arpentage a été réalisé par le géomètre afin de le proposer au vote du syndicat des copropriétaires de la résidence « ECRIN DES NEIGES » (annexe 1).

Le 5 février 2025, le syndicat s'est réuni et a approuvé la division de l'assiette foncière ainsi que la cession, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section 0A 3097 (d'une superficie de 7a) à la commune de Formiguères (annexe 2).

Considérant qu'une délibération a été prise à l'unanimité le 23 septembre 2024 pour l'intégration d'une portion de terrain dans le domaine communal (2024-D063) ;

Considérant que cette parcelle appartient au syndicat de copropriétaires d'ECRIN DES NEIGES ;

Considérant que la délibération du 23 septembre 2024 ne pourra être effective que lorsque la commune sera devenue propriétaire de la parcelle à intégrer dans le domaine communal ;

2025-D007

Il convient de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°3097 pour une superficie de 71ca à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°3097 pour intégration dans le domaine public communal à l'euro symbolique. La commune prendra à sa charge les frais liés à ce dossier.

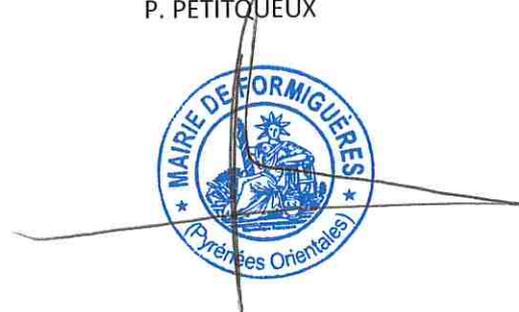
D'AUTORISER le maire à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à la bonne réalisation de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 13 mars 2025

Le Maire,
P. PETITQUEUX



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2025-D007

ANNEXE 1 : DOCUMENT D'ARPENTAGE



Département des Pyrénées-Orientales • Commune de FORMIGUERES • Ruta de Puyvalador • RD 118			
PLAN DE DIVISION • Parcelle A-2758			
Référence	Echelle	Dessiné	Date
D.23223	1:300	Mo.C	02/09/2024
	Vérfifié		
	G.B.		

GEOPOLE

138, rue Pierre CIFFRE, 88300 PERPIGNAN • Tél. : 04 88 86 96 02 • E-mail : geopole@orange.fr

SCHEMES-EXPERTS
 FONDERS
 PAYSAGE-YTD
 IMAGERIE 3D

**ANNEXE 2 : EXTRAIT DU PV DU SYNDICAT DE COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE « ECRIN DES NEIGES » DU
05.02.2025**

Ref : 82

05 février 2025

NEIG

RESIDENCE L'ECRIN DES NEIGES, 13 et 15 Cami de France
66210, FORMIGUERES

**Procès Verbal de l'2025-NEIG - RESIDENCE L'ECRIN DES NEIGES
66210 FORMIGUERES - ORDINAIRE - 05/02/2025 16:00:00
du 05 février 2025**

Le 05 février 2025 à 16:00 heures,

les copropriétaires du Syndicat des copropriétaires se sont réunis en assemblée générale dans les locaux sis cabinet SAI IMMOBILIER 48 avenue de Prades 66000 PERPIGNAN + VISIO AG CONNECT - 48 Avenue de prades 66000 Perpignan ou en visio-conférence à la suite de la convocation que le Syndic leur a adressée conformément aux dispositions du décret n°67/223 du 17 mars 1967 et aux textes subséquents.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les copropriétaires présents et par les mandataires de ceux qui s'étaient fait représenter et qui tient compte des participations, en Présentiel, à distance, en vote par correspondance. Le président de séance constate d'après la feuille de présence et qu'il certifie exacte que :

Etaient PRESENTS :	12 copropriétaires représentant 6531.0 / 9991.0èmes
	LOISEAU-Sébastien SLL 844.0
	JULIEN ET FABIENNE MARSAL 745.0
	FRANCK ET EMILIE DARINI-GARNIER 610.0
	Henriette DE MAURY-FAUVRE 601.0
	Jacques DELANDE 637.0
	Vincent JARDY 614.0
	Ghislaine BENI 679.0
	PIETRZYK-Elodie LEM 604.0
	SERRA-François SERRA (INDIVISION) 984.0
	Cyril FITO REIS-ARAUJO ET VIRGI 629.0
	Thierry PUJOL 613.0
	Sylvie CLERC 971.0
Etaient REPRESENTES :	2 copropriétaires représentant 19.0 / 9991.0èmes
	ZUJLI-Serge LA LLADURE Représenté par PIETRZYK-Elodie LEM 19.0
	Sas la lladure - Elodie Pietrzyk Représenté par PIETRZYK-Elodie LEM
Etaient ABSENTS :	2 copropriétaires représentant 1341.0 / 9991.0èmes

Copropriétaires absents non représentés à la clôture de la séance : MARC ET EDITH SANNIER-BASTIN (859), STYVEN RAYE (602)

La séance a débuté le 05 février 2025 à 16:02:02 (GMT+01:00) Paris

Les délibérations ont porté sur l'ordre du jour suivant:

- 1 - Election du président de séance - Article 24 (Majorité simple)
- 2 - Désignation éventuelle de scrutateur (s) - Article 24 (Majorité simple)
- 3 - Désignation du secrétaire de séance - Article 24 (Majorité simple)
- 4 - Approbation des comptes du Cabinet SAL Immobilier pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024. - Article 24 (Majorité simple)
- 5 - Quitus au syndic pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024. - Article 24 (Majorité simple)
- 6 - Approbation du budget prévisionnel pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025. - Article 24 (Majorité simple)
- 7 - Approbation des provisions trimestrielles à appeler. - Article 24 (Majorité simple)
- 8 - Renouvellement du contrat de syndic - Article 25 (Majorité absolue)
- 9 - Renouvellement de M DÄRINI au conseil syndical - Article 25 (Majorité absolue)
- 10 - Renouvellement de M PUJOL au conseil syndical - Article 25 (Majorité absolue)
- 11 - Renouvellement de M MARSAL au conseil syndical - Article 25 (Majorité absolue)
- 12 - Renouvellement de Mme DEMAURY au conseil syndical - Article 25 (Majorité absolue)
- 13 - Renouvellement de Mme PIETRZYK au conseil syndical - Article 25 (Majorité absolue)
- 14 - Fixation du montant de tout contrat ou marché à partir duquel le syndic devra obligatoirement solliciter l'avis du conseil syndical (SAI) - Article 24 (Majorité simple)
- 15 - Fixation du montant de tout marché ou contrat à partir duquel le syndic devra procéder à une mise en concurrence - Article 24 (Majorité simple)
- 16 - Modalités de consultation des pièces justificatives des charges de copropriété - Article 24 (Majorité simple)
- 17 - Approbation de la division de l'assiette foncière de la copropriété actuellement cadastrée section A n°2758 en deux nouvelles parcelles cadastrées section A n°3097 pour 71ca et section A n°3098 pour 24a 12ca, en vue de la cession à l'EURO SYMBOLIQUE - Article 24 (Majorité simple)
- 18 - Travaux - éclairage extérieur - Article 24 (Majorité simple)
- 19 - Mise en place d'un contrat d'enlèvement de neige - Article 24 (Majorité simple)
- 19 - 1 - Proposition CASTELLO TP d'un montant de 1.920.00 € TTC - Article 24 (Majorité simple)
- 19 - 2 - Proposition RIVELL Hervé d'un montant de 1.800.00 € TTC - Article 24 (Majorité simple)
- 20 - Mise à jour des modalités au règlement de copropriété initial - Article 25 (Majorité absolue)
- 21 - Autorisation de poser les boîtes à clés dans les parties communes - Article 24 (Majorité simple)
- 22 - Questions diverses

17 - Approbation de la division de l'assiette foncière de la copropriété actuellement cadastrée section A n°2758 en deux nouvelles parcelles cadastrées section A n°3097 pour 71ca et section A n°3098 pour 24a 12ca, en vue de la cession à l'EURO SYMBOLIQUE - Article 24 (Majorité simple)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des documents concernant la division foncière et la cession à la commune, approuve :

- La division de l'assiette foncière de la copropriété actuellement cadastrée section A n°2758 en deux nouvelles parcelles cadastrées section A n°3097 pour 71ca et section A n°3098 pour 24a 12ca
- La cession à l'EURO SYMBOLIQUE de la parcelle cadastrée section A n°3097 pour 71ca à la commune de FORMIGUERES en vue de son intégration dans le domaine public de la commune pour l'installation de conteneurs supplémentaires.
- La désignation de Me SERRA-SABARDEIL, notaire à PRADES afin d'établir l'acte de vente.
- Et autorise le Syndic à signer l'acte de vente de la parcelle cadastrée section A n°3097 pour 71ca à la commune de FORMIGUERES, aux frais exclusifs de la commune.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Votés	Nombre de votants
Pour	100,00%	8660.0 / 8660.0	13 / 13
Contre	0,00%	0.0 / 8660.0	0 / 13
Abstention	0,00%	0.0 / 8660.0	0 / 13

Se sont exprimés : 13 / 13

Cette résolution est acceptée à l'unanimité des présents et représentés

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le



ID : 066-21660825-20250313-2025_D007-DE